

## Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D24/15—oOo-

Monsieur Dominique PELJAK,

Directeur général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville  
Directeur du Centre Hospitalier de Briey  
Directeur du Centre Hospitalier de Boulay  
Directeur de l'établissement public départemental de santé de Gorze  
Directeur de l'EHPAD de Creutzwald  
Directeur de l'établissement support du GHT Lorraine Nord

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de **Monsieur Dominique PELJAK** comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald,
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023 certifiant l'installation de **Monsieur Dominique PELJAK**, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay en date du 1<sup>er</sup> février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu la convention constitutive du GHT Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de centre national de gestion, en date du 7 juin 2024, nommant **Madame Marie-Catherine PHAM**, Directrice d'hôpital, directrice adjointe au centre hospitalier universitaire de Rouen, aux centres hospitaliers de Gournay-en-Bray, de Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère à Mont-Saint-Aignan (Seine-Maritime) mettant à disposition, à temps plein, auprès du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, du Centre Hospitalier de Boulay et de l'établissement hébergement pour personnes âgées dépendants de Creutzwald (Moselle) et du Centre Hospitalier de Briey (Meurthe-Moselle), en qualité de Directrice générale adjointe, pour une durée de trois mois.

## DECIDE :

**Article I.** En cas d'empêchement ou d'absence du Directeur Général, **Monsieur Dominique PELJAK**, délégation est donnée à **Madame Marie-Catherine PHAM** à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, tous documents, actes et décisions relevant des fonctions de la Direction Générale, ainsi que les courriers aux élus et autorités de tutelle, pour le CHR Metz Thionville, le Centre Hospitalier de Briey, le Centre Hospitalier de Boulay, l'EHPAD de Creutzwald et l'EPDS de Gorze.

Pour le Groupement Hospitalier Lorraine Nord, délégation est donnée à **Madame Marie-Catherine PHAM** à l'effet de signer au nom et pour le compte du Directeur Général, Directeur de l'établissement support dudit Groupement, tous les actes en lien avec la passation des marchés, quel qu'en soit le type : investissement et exploitation, et selon tout type de procédures.

**Article II.** Cette délégation est assortie de l'obligation pour son titulaire :

- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
- de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

**Article III.** Les présentes délégations de signature seront communiquées en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

**Article IV.** Les présentes délégations de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle, d'un affichage dans l'établissement et d'une publication sur le site internet de ce dernier.

**Article V.** La signature du titulaire des délégations visée par la présente décision figure en annexe et vaut communication à l'intéressée.

A Metz, le 10 juin 2024

**Dominique PELJAK**  
Directeur général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville  
Directeur du Centre Hospitalier de Briey  
Directeur du Centre Hospitalier de Boulay  
Directeur de l'établissement public départemental de santé de Gorze  
Directeur de l'EHPAD de Creutzwald  
Directeur de l'établissement support du GHT Lorraine Nord



# ANNEXE

## DIRECTION GENERALE

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Marie-Catherine PHAM	Directrice d'Hôpital	17/06/24	